

# ANNEXE 12 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE L'AGRICOLE ET DU FORESTIER

## I. DISPOSITIF 1 : « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE ALIMENTATION DE QUALITE ET DURABLE POUR TOUS ET DEVELOPPER LES FILIERES AGRICOLES LOCALES POUR L'ALIMENTATION »

---

### I.1 Enjeux et politiques communautaires

- charte agricole et forestière (axe 1 et 5) ;
- projet alimentaire territorial.

### I.2 Objectifs

- soutenir l'émergence de projets favorisant une alimentation de qualité/durable, destinés à des populations qui peuvent en être éloignées ;
- soutenir le déploiement de l'information concernant l'alimentation de qualité/durable ;
- favoriser l'acquisition de compétences techniques en matière de cuisine de produits alimentaire de qualité et durable ;
- participer au maintien et au développement de la diversité des productions locales (maraichage, arboriculture, élevage...) ;
- favoriser le développement de nouvelles filières et l'économie circulaire par le développement notamment des circuits courts ;
- créer des liens entre agriculteurs, entrepreneurs et consommateurs ;
- améliorer les relations entre la population et le monde agricole ;
- améliorer les connaissances sur le métier d'agriculteur ;
- favoriser le développement de l'agritourisme.

L'intégration du monde agricole dans le projet pourra présenter une bonification.

### I.3 Activités éligibles (liste non exhaustive)

- magasins associatifs de producteurs, épiceries solidaires ;
- campagne de communication ;
- manifestations autour de l'alimentation de qualité et durable ;
- ateliers de cuisine pour cuisiner les produits locaux, de qualité et durable, aide à l'équipement ;
- aide au développement et maintien d'AMAP ;
- développement d'une filière qui est peu développée sur le territoire ;
- développement de la structuration et de la circulation des savoirs permacoles ;
- évènements /portes ouvertes.

#### 1.4 **Critères et modes d'attribution**

- qualité du projet et actions proposées ;
- nombre de bénéficiaires au projet ou nombre de communes qui peuvent profiter du projet ;
- diversification de la production agricole sur le territoire de la Communauté urbaine.

#### 1.5 **Montant**

- subvention plafonnée à 30 % du projet.

## **II. DISPOSITIF 2 : « DEVELOPPER LA PRESENCE ET LA VALORISATION DES ARBRES EN AGRICULTURE ET SYLVICULETURE »**

---

### **II.1 Enjeux et politiques communautaires**

- Charte agricole et forestière (axe 1, 2 et 5).

### **II.2 Objectifs**

- aider au développement de l'agroforesterie ;
- augmenter la part de haies sur le territoire ;
- sensibiliser la population à la gestion des forêts ;
- sensibiliser aux bénéfices de l'arbre dans les champs ;
- contribuer au développement de pratiques limitant les émissions de gaz à effet de serre et à la préservation des ressources (ressource en eau, biodiversité, lutte contre le ruissellement...);
- valoriser le patrimoine agricole et forestier ;
- permettre l'adaptation des cultures aux changements climatiques, favoriser les puits de carbone générés par l'agriculture et la forêt.

### **II.3 Activités éligibles (liste non exhaustive)**

- chantier participatif de plantation de haies ;
- campagne de communication sur le sujet ;
- ateliers de formation.

### **II.4 Critères et modes d'attribution**

- qualité du projet et actions proposées ;
- nombre de bénéficiaires au projet ou nombre de communes qui peuvent profiter du projet ;
- implication de la population (adultes ou enfants) pour la plantation d'arbre (si le projet nécessite de la plantation) ;
- impact du projet sur la ressource en eau, la biodiversité, le stockage de carbone, la lutte contre le ruissellement ;
- l'intégration du monde agricole dans le projet pourra présenter une bonification.

### **II.5 Montant**

- subvention plafonnée à 30 % du projet.